



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÉGIE INTERMUNICIPALE
SAINT-GILLES – SAINT-AGAPIT
("Régie")

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 5-2024

« Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 345 750,00 \$ pour acquisition d'équipements de déneigement »

AVIS est donné par le soussigné greffier-trésorier adjoint de la Régie susnommée, que :

- Lors de sa séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024, le conseil de cette Régie a adopté le Règlement 5-2024, « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 345 750,00 \$ pour acquisition d'équipements de déneigement** »;
- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était; notamment :
 - ✓ Du conseil de la Municipalité de Saint-Gilles, le 10 février 2025, par sa résolution 2025-02-27;
 - ✓ Du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, le 3 mars 2025, par sa résolution 2025-03-101;
 - ✓ De la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ce 29 mai 2025, sauf quant à son article 7;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi, sauf son article 7.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 29^e jour de mai 2025.

Raynald Martel, directeur général /
greffier-trésorier adjoint